



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
19	29	26

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danièle, JEAN Nathalie, MILAD Lydie, MANDINE David, SBLANDANO Bruno, URAS Patrick, AYME Michel, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : VANDENBOSSCHE Frédéric donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à GROSSO Aurélie, BOURGUE Michèle donne pouvoir à RICARD Isabelle, FANTAUZZO Marie-France donne pouvoir à JEAN Didier, ROUSSIER Michel donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, ROBERT Astrid donne pouvoir à MICHELOTTI Marie-Line, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny

Conseillers Municipaux absents : POSTIAUX Régis, SERAFINI Audrey, MORENO Manuel

Délibération N° 25/53-

OBJET : APPROBATON DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Rapporteur : M. Philippe VANHALST

Présente à l'assemblée l'avenant n°1 à la convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) entre la commune et le Conseil de Territoire du Pays d'Aix – Métropole Aix-Marseille-Provence.

Rappelle que depuis 2017, plusieurs communes du Pays d'Aix ont adhéré à une convention avec le service instructeur du Conseil de Territoire pour assurer l'instruction des actes d'urbanisme au titre du droit des sols. Ce service est rattaché au pôle Aménagement et Urbanisme du territoire.

Suite à l'évolution du cadre juridique et institutionnel, notamment la clarification apportée par l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, un ajustement de la convention initiale est nécessaire.

Objectifs de l'avenant n°1 :

1. Mise en conformité juridique :

- L'avenant précise que le service instructeur agit en application de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, remplaçant la référence antérieure à l'article L 5211-4-2 du CGCT.
- Il confirme que le Maire reste l'autorité compétente et transmet directement les éléments nécessaires au chef du service instructeur.

2. Clarification des missions :

- Reformulation pour indiquer que le service instructeur agit "au nom du Maire" (et non plus uniquement "sous son autorité").

3. Précisions financières :

- Les coûts de l'instruction sont désormais explicitement mentionnés comme étant exprimés toutes taxes comprises (TTC).

Impact pour la commune :

- Aucune modification de fond sur le fonctionnement quotidien de l'instruction des ADS.
- Clarification juridique, meilleure lisibilité des coûts, et encadrement des conditions d'extension du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention initiale.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO



Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le... 31/10/25
Et de la publication sur le site internet le... 31/10/25
ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20250925-DELIB_25_53